

ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONCERNANT

*Le projet d'assainissement de la commune
de Neurey-lès-la-Demie*

RAPPORT

Siège de l'enquête publique : Mairie de Neurey-lès-la-Demie

ENQUÊTE PUBLIQUE

du

28 janvier 2021 au 4 mars 2021

Établi par Madame Cécile MATAILLET, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur par ordonnance n° E20000052/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 26 octobre 2020

SOMMAIRE du RAPPORT D'ENQUETE

	Page
1. Généralités, présentation du projet	3
1.1 Objet de l'enquête publique	3
1.2 Cadre juridique	3
1.3 Connaissance du maitre d'œuvre	4
1.4 Cadre géographie	5
1.5 Caractéristiques de la commune	6
1.5.1 Démographie, logements, économie	6
1.5.2 Alimentation en eau potable	7
1.5.3 Les milieux naturels	7
1.6 Le projet d'assainissement des eaux usées pour Neurey-les-la-Demie	7
1.6.1 Assainissement existant	7
1.6.2 Zonage d'assainissement proposé	8
1.6.3 Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif	9
1.7 Prise en compte des aspects environnementaux et risques	9
<i>Conclusion du chapitre 1</i>	9
2. Organisation et déroulement de l'enquête publique	11
2.1 Désignation du commissaire-enquêteur	11
2.2 Reconnaissance des lieux et réunions d'information	11
2.3 Siège et durée de l'enquête	11
2.4 Composition du dossier	11
2.5 Information du public	12
2.5.1 Consultation du dossier d'enquête	12
2.5.2 Affichage et information	12
2.5.3 Permanences du commissaire-enquêteur	14
2.6 Climat de l'enquête	14
2.7 Clôture de l'enquête	14
2.8 Le procès-verbal des observations	15
<i>Conclusion du chapitre 2</i>	15
3. Recueil et Analyse des observations	16
Annexes	17

1. Généralités, présentation du projet

1.1 Objet de l'enquête publique

La fusion de deux communautés de communes en 2014 a permis la création de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois (CCPMC). La commune de Neurey-les-la-Demie en fait partie. Depuis le 20 décembre 2017 par arrêté préfectoral n°70-2017-12-20-006, la CCPMC possède la compétence assainissement comprenant les études des schémas directeurs d'assainissement et des cartes de zonage ainsi que la mise en place du service de contrôle de l'assainissement autonome (SPANC) pour la conception, l'implantation et la bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectif.

La CCPMC est maître d'ouvrage sur ce dossier. Elle réalise à ce titre neuf enquêtes publiques quasi simultanément sur l'ensemble de son territoire (Bouhans-lès-Montbozon, Cognières, Dampierre-sur-Linotte, Échenoz-le-Sec, le Magnoray, Neurey-les-la-Demie, Roche-sur-Linotte et Sorans-les-Cordier, Valleriois-Lorioz et Vellefaux).

En 2019, une étude a été réalisée pour la commune de Neurey-les-la-Demie au sujet de son zonage d'assainissement. Cette étude a été effectuée par le *cabinet BC2I – 6, rue derrière le Mottet 70000 Colombe les Vesoul*. Suite à cette étude rendue en février 2020, la commune souhaite valider son zonage d'assainissement.

Le zonage d'assainissement proposé pour la commune de Neurey-les-la-Demie est en assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. Il entérine la situation actuelle de la commune vis-à-vis de son réseau assainissement. Il se compose de réseaux séparatifs pour l'ensemble du bourg. Seules trois habitations excentrées ne peuvent pas se raccorder au réseau existant et resteront en assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement identifie la vocation des différentes zones du territoire en matière d'assainissement collectif ou individuel. Il tient compte de l'aptitude des sols à l'assainissement à la parcelle et du coût de chaque option. Il n'est pas un document de programmation et ne crée pas de droits acquis pour les tiers. Il est susceptible d'évoluer et devra alors suivre la même procédure.

Par une délibération en date du 29 novembre 2019, le conseil municipal a arrêté son zonage d'assainissement. La CCPMC, par délibération en date du 23 septembre 2020, a également arrêté le projet de zonage d'assainissement pour Neurey-lès-la-Demie, validé le dossier d'enquête publique et lancé la demande d'enquête publique.

C'est par arrêté n°01/2021 du 5 janvier 2021, que la présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois a prescrit l'ouverture du 28 janvier 2021 au 4 mars 2021 inclus de la présente enquête publique dont le siège a été fixé à la mairie de Neurey-lès-la-Demie.

1.2 Cadre juridique

Pour une bonne maîtrise du dossier, je me référerai aux textes suivants :

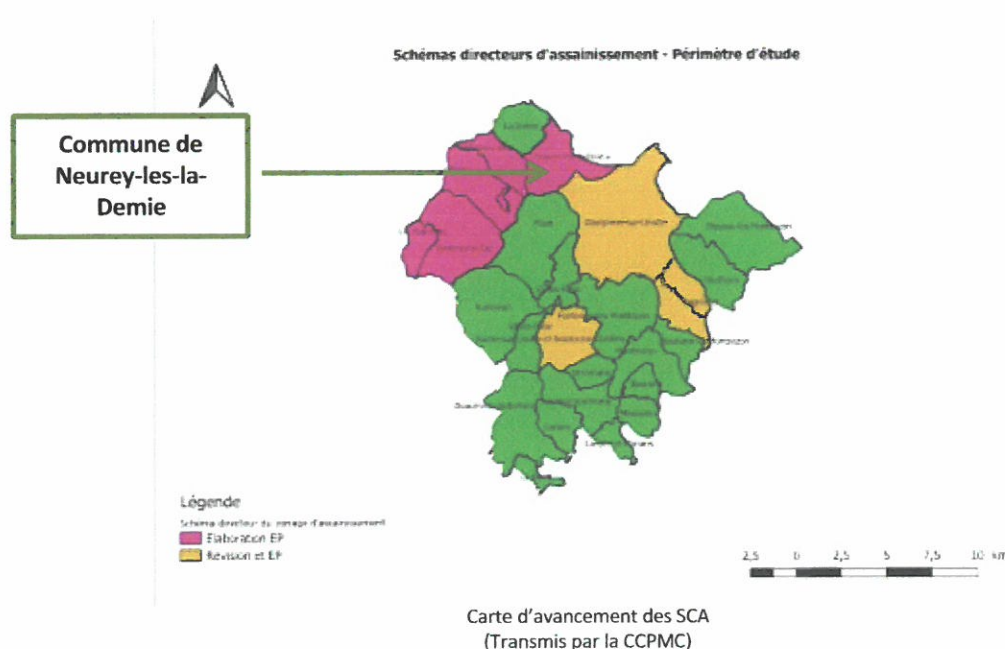
- La loi du 30 décembre 2006 avec l'article L 2224.10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les communes ou groupes de communes doivent définir après enquête publiques :

- Les zones relevant de l'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de installations et éventuellement l'entretien et les travaux de réalisation de ces installations,
- Les articles L 2224.7 à L 2224.12 du Code général des collectivités territoriales (chapitre assainissement),
- Les articles R 2224-8 et R 2224-9 du Code général des collectivités territoriales régissant l'enquête publique relative à l'assainissement,
- Les articles L. 123-1 O l.123-19 Code de l'environnement concernant le déroulement des enquêtes publiques.

1.3 Connaissance du maître d'œuvre

La Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois a été créée en 2014 par la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et la Communauté de Communes du Chanois. Elle est composée de 27 communes. Elle dispose de plusieurs compétences dont celle de l'assainissement comprenant les études des schémas directeurs d'assainissement et des cartes de zonage ainsi que la mise en place du service de contrôle de l'assainissement autonome (SPANC) pour la conception, l'implantation et la bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectif (*annexe 1 : arrêté préfectoral concernant la modification des statuts de la CCPMC*).

La CCPMC a initié des études de révision et d'élaboration des schémas de zonages d'assainissement sur l'ensemble de son territoire. Neuf communes de la CCPMC sont concernées par ces études.



Cette enquête publique concerne la commune de Neurey-les-la-Demie. Elle est réalisée conjointement avec neuf autres enquêtes concernant le même sujet sur le territoire de la CCPMC. Deux autres commissaires enquêteurs ont été désignés pour réaliser les enquêtes publiques concernant l'ensemble des communes.

La CCPMC est maître d'ouvrage pour la réalisation de l'enquête publique sur la commune de Neurey-les-la-demie.

1.4 Cadre géographique

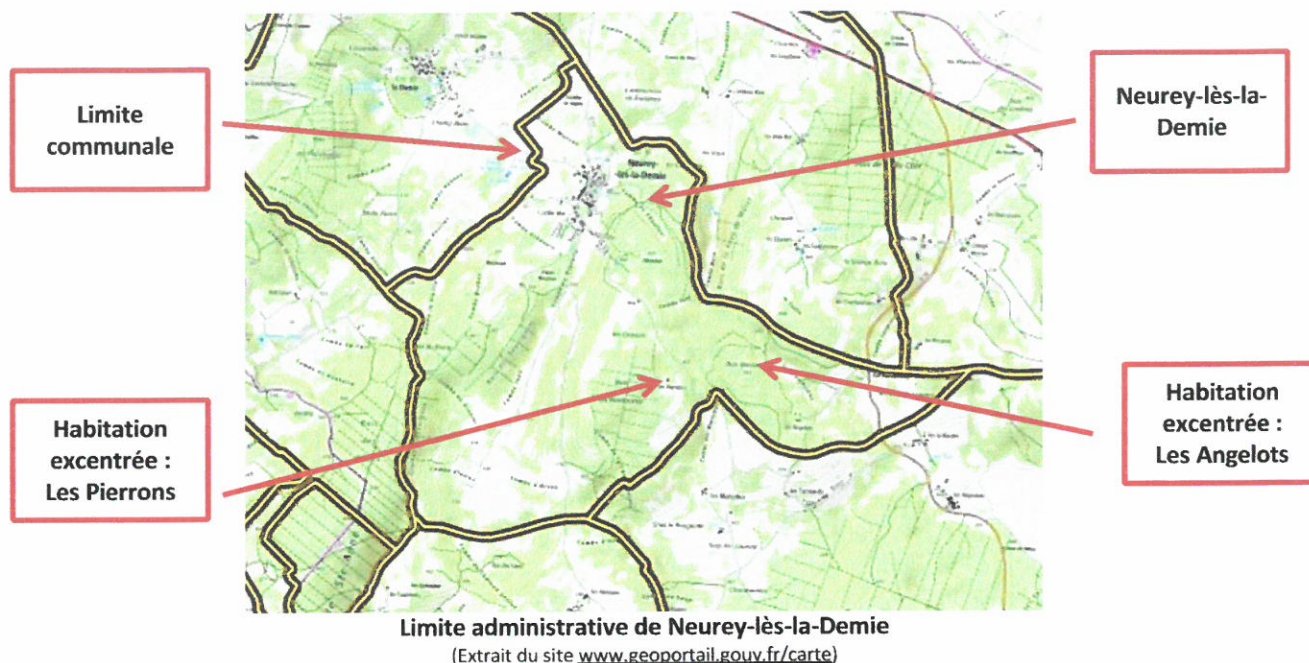
La commune de Neurey-lès-la-Demie est située à environ 12 km au sud-est de Vesoul. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois.



Plan de situation de la commune de Neurey-les-la-Demie
(Extrait du site www.geoportail.gouv.fr/carte)

La commune de Neurey-lès-la-Demie s'étire le long de la route départementale RD77. Le village est situé au nord du territoire communal. Les habitations les plus récentes se situent au sud du bourg. Le centre ancien est localisé au nord du village.

On dénombre également deux habitations excentrées du village au lieu-dit « les Angelots » et « les Pierrons ».



1.5 Caractéristiques de la commune

1.5.1 Démographie, logements, économie, urbanisme

La commune de Neurey-lès-la-Demie est une commune rurale avec des habitats essentiellement de type maison en résidence principale, 89% des résidences en 2016. Le nombre de logements est en augmentation depuis 1982. À contrario, la population dans son ensemble est en diminution depuis 1975 (données rapport d'enquête). Une maison de retraite est localisée dans le village. Elle permet d'accueillir 165 personnes.

	2007	2012	2017
Population municipale	338	343	328
Population comptée à part	4	2	11
Population totale	342	345	339

Population légale commune de Neurey-lès-la-Demie
Extrait du site <https://www.insee.fr/>

La commune dispose d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme intercommunal réalisé avec l'ancienne Communauté de Commune du Chanois. Actuellement et suite à la fusion des deux communautés de communes, un nouveau PLUi est en cours d'élaboration pour la Communauté de Commune du Pays de Montbozon et du Chanois.

Vis-à-vis du document d'urbanisme encore en vigueur sur le territoire communal, environ 3,85 ha sont encore susceptibles d'être urbanisés.

Sont présents sur la commune deux exploitations agricoles, une maison de retraite et quelques entreprises (artisans, école de musique) ne générant que des effluents domestiques.

1.5.2 Alimentation en eau potable

La production et la distribution de l'eau potable de la commune de Neurey-lès-la-Demie est réalisée en régie. La ressource est assurée par la source du Moireau située sur le territoire communal de la Demie, à l'ouest du village de Neurey-lès-la-Demie. Une interconnexion existe avec la commune de Quincey qui fonctionne notamment en période d'étiage (donnée rapport de présentation, page 14).

La consommation en eau potable pour Neurey-lès-la-Demie était de 24 309 m³ pour 2017 pour l'ensemble des habitants et trois autres gros consommateurs ; deux exploitations agricoles pour 7% de la consommation et la Maison d'Accueil et de Santé pour Personnes Âgées pour 49 % du volume facturé en 2017.

En prenant en compte la Maison d'Accueil et de Santé pour Personnes Âgées, la consommation journalière par habitant est d'environ 124 l/j/habitant soit par an 22 529m³ (donnée rapport de présentation, page 16).

1.5.3 Les milieux naturels

La commune de Neurey-lès-la-Demie n'a pas de milieux humides ou de zone inondable sur son territoire.

Elle n'est concernée par aucune ZNIEFF.

Il n'y a pas de zone Natura 2000 répertoriée sur son territoire communal.

La commune est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée qui définit les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eaux. À ce titre et concernant l'assainissement des communes les principales orientations sont de prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services, de poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle, de lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques.

Le territoire communal est situé sur un aquifère de type karstique. Ceci explique l'absence de cours d'eau et la variabilité des débits des sources situées dans ce secteur.

1.6 Le projet d'assainissement des eaux usées pour Neurey-lès-la-Demie

1.6.1 Assainissement existant

La commune de Neurey-lès-la-Demie dispose actuellement de réseaux exclusivement séparatifs. Un poste de refoulement permet la collecte des eaux usées de la partie sud et est du village pour les refouler par pompage à l'entrée nord de la commune. Là, l'ensemble des eaux usées sont raccordées.

Les effluents partent ensuite vers la station d'épuration de la Communauté d'Agglomération de Vesoul située sur la commune de Pusey en empruntant le réseau de collecte de la commune riveraine de Quincey. Le cheminement des eaux usées d'effectue par gravitation et passe par deux postes de refoulement. La station d'épuration de la Communauté d'Agglomération de Vesoul a été mise en service en 2007. Elle est de type boues activées à faible charge avec un traitement pour la dénitrification et la dé-phosphatation. Sa capacité de traitement est de 72 000 Équivalents habitants. Elle traite les eaux usées de 17 communes. Elle est à la moitié de sa capacité de traitement.

Système de traitement	Communes raccordées	Compétences exercées
MO : CAF Station de traitement des eaux usées située à PUSEY : -Mise en service : janvier 2007 -Boues activées à faible charge -72 000 EH -Charge hydraulique nominale : 30 000 m ³ /j	CHARMOILLE	Collecte – transport - traitement
	COLOMBIER	
	COMBERJON	
	COULEVON	
	ECHENOZ LA MELINE	
	FROIEY LES VESOUL	
	MONTIGNY LES VESOUL	
	NAVENNE	
	NOIDANS LES VESOUL	
	PUSEY	
	QUINCEY	
	VAIVRE ET MONTAILLE	
	VESOUL	
VILLEPAROIS	Par convention : Transport des effluents jusqu'à la STEU à partir du point de raccordement et traitement des eaux usées	
COLOMBE LES VESOUL		
NEUREY LES LA DEMIE		
	VILLERS LE SEC	

Traitement de la station d'épuration de Pusey

(Extrait du rapport d'enquête, page 24, BC2i)

Le bilan du réseau d'assainissement réalisé en 2006 et 2007, lors de l'étude précédente, fait ressortir que « seuls quelques réhabilitations ponctuelles pour améliorer la collecte et réduire les eaux claires sont à prévoir » (donnée rapport d'enquête BC2i, page 26).

Actuellement, trois habitations sont en assainissement individuel vu leur situation géographique vis à vis du bourg centre. Le SPANC de la Communauté de Commune du Pays de Montbozon et du Chanois est en charge de suivre ce type d'assainissement.

1.6.2 Zonage d'assainissement proposé

La commune de Neurey-lès-la-Demie, par délibération en date du 29 novembre 2019, au regard des équipements existants et de leur mise en conformité récente a retenu pour l'ensemble de son secteur bâti ou constructible un assainissement collectif sauf pour les trois habitations excentrées (une au lieu-dit « les Pierrons » et deux au lieu-dit « les Angelots »). Ces habitations resteront en assainissement individuel.



Zonage d'assainissement de Neurey-lès-la-Demie
(annexe 3 du dossier d'enquête)

1.6.3 Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois dispose d'un règlement intérieur approuvé par délibération n° 74/2018 du 27 septembre 2018.

Le SPANC est en charge du contrôle des installations. Ce contrôle pourra être effectué dès la validation du zonage. Tout dispositif jugé non conforme devra être mis aux normes dans un délai maximum de 4 ans ou 1 an en cas de vente. Ce délai pourra être raccourci selon l'importance du risque.

Le contrôle des installations et leur mise aux normes permettront de diminuer l'impact sur les milieux naturels.

Les tarifs appliqués par la CCPMC concernant l'assainissement individuel pour les habitants est d'environ 451 € en 2020 comprenant le diagnostic initial, le contrôle conception, le contrôle de la bonne exécution, le diagnostic vente avec report et plan et la contre-visite.

1.7 Prise en compte des aspects environnementaux et risques

Le zonage d'assainissement proposé entérine la situation actuelle de la commune de Neurey-lès-la-Demie. Cette commune est en assainissement collectif sauf pour trois maisons d'habitation éloignées des réseaux de collecte et ne pouvant s'y raccorder. Ces trois habitations seront en assainissement individuel sous règlement du SPANC de la CCPMC.

Il a été considéré que le plan de zonage proposé n'a pas d'effets significatifs sur les milieux naturels et d'incidences notamment sur l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale

En application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté a réalisé un examen au cas par cas pour le zonage d'assainissement de la commune de Neurey-lès-la-Demie. Son avis a été rendu le 26 mars 2020. Elle a considéré que la révision du plan d'assainissement ne nécessite pas une évaluation environnementale.

Conclusion du chapitre 1

La commune de Neurey-les-la-Demie possède un réseau séparatifs pour ses usées et ses eaux claires sur l'ensemble du bourg. Les équipements concernant l'assainissement existants pour le village ont fait l'objet d'une mise en conformité récente. L'assainissement est collectif pour l'ensemble du bourg sauf pour trois habitations excentrées ne pouvant pas être raccordées. Le traitement des eaux usées est effectué par la station d'épuration de la Communauté d'Agglomération de Vesoul située sur la commune de Pusey. Elle dispose d'une capacité de traitement de 72 000 Équivalent Habitant. Elle est à la moitié de sa capacité de traitement. Les trois habitations excentrées resteront en assainissement individuel et seront soumis au règlement du SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois.

La commune de Neurey-les-la-Demie souhaite valider son zonage d'assainissement existant conforme vis à vis des enjeux environnementaux. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale est favorable après examen du dossier au cas par cas. Le réseau d'assainissement actuel est conforme aux attentes environnementales et permet une bonne gestion des eaux usées du village.

2. Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

La désignation du commissaire enquêteur a été effectuée le 26 octobre 2020 sous le numéro E20000052/25 par le Président du Tribunal Administratif de Besançon, confiant cette mission à Madame Cécile MATAILLET. J'ai attesté sur l'honneur pourvoir conduire cette enquête en toute indépendance et n'avoir aucun intérêt personnel au projet.

2.2 Reconnaissance des lieux et réunions d'information

J'ai rencontré le deuxième vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, Monsieur Guillaume BLONDEL, le mercredi 25 novembre 2020 en compagnie de Madame Mahsa SCHWARTZWALDER, chargé de mission Eau et Assainissement à la CCPMC. Cette entrevue m'a apporté des informations supplémentaires sur le dossier et une bonne connaissance du terrain. Le dossier m'a été présenté en reprenant son historique et son objectif. Nous avons également abordé l'organisation de l'enquête publique et la nécessité de compléter le dossier sur certains points. Cette enquête publique a été réalisée conjointement avec neuf autres enquêtes concernant le même sujet sur le territoire de la CCPMC. Deux autres commissaires enquêteurs ont été désignés pour réaliser les enquêtes publiques concernant l'ensemble des communes. Nous avons convenu qu'un seul arrêté serait pris par la présidente de la CCPMC pour la mise en enquête publique des neufs dossiers et que les registres dématérialisés ne seraient consultables qu'à partir d'une seule adresse avec des onglets spécifiques par communes.

Lors de cette réunion, il a été reprécisé que la réalisation de cette enquête publique concerne, pour la commune de Neurey-les-la-Demie, l'approbation de son zonage d'assainissement collectif et individuel.

2.3 Siège et durée de l'enquête

Le siège de l'enquête publique a été fixé à la mairie de Neurey-les-la-Demie comme prescrit par l'arrêté n° 01/2021 de la présidente de la CCPMC en date du 5 janvier 2021. Pour la commune de Neurey-les-la-Demie, l'enquête publique a débuté le 28 janvier 2021 et s'est terminée le 4 mars 2021.

2.4 Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public dans les mairies de Neurey-les-la-Demie comprenait :

- Le dossier de mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement
- la décision de désignation du commissaire enquêteur,

- la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté,
- l'extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes du pays de Montbozon et du Chanois,
- l'arrêté de mise à l'enquête publique de la présidente de la CCPMC,
- les extraits des deux annonces légales dans les deux journaux.

2.5 Information du public

2.5.1 Consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier et les registre papier d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Neurey-les-la-Demie aux heures d'ouverture, les lundis de 8h30 à 12h00, les mardis de 8h30 à 12h00 et de 12h30 à 14h30 et les jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00,
- au siège de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois sous format informatique avec prise de rendez-vous pour la consultation,
- lors des permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Neurey-les-la-Demie.

Le dossier sous format informatique a également pu être consulté :

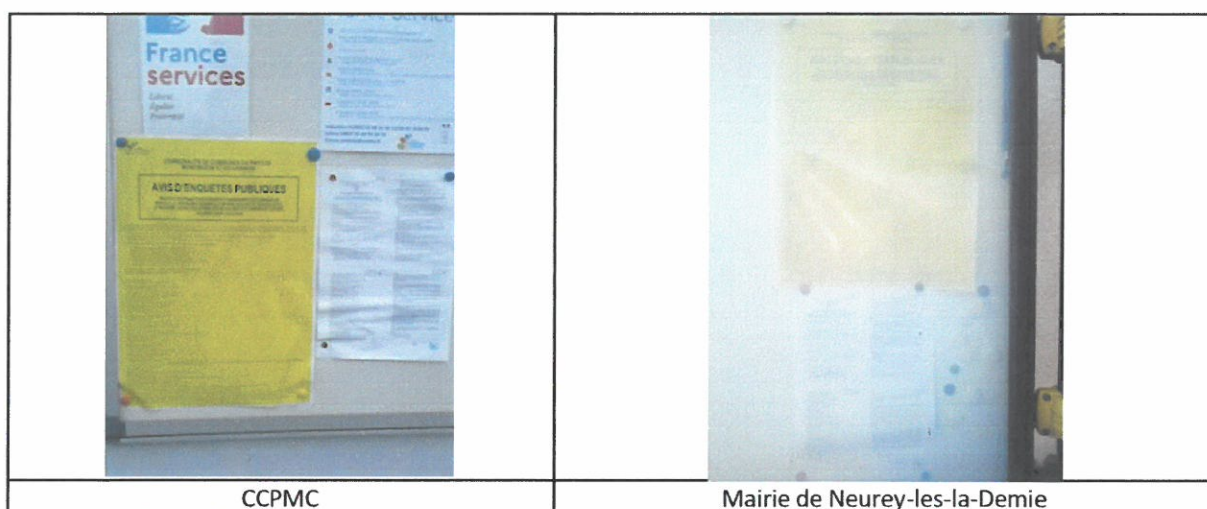
- sur le site de la CCPMC www.ccpmc.fr,
- sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2264>.

Les observations du public pouvaient être consignées dans les registres papier en mairie de Neurey-les-la-Demie, à la CCPMC sous forme informatique et sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2264>. Les observations pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Neurey-les-la-Demie.

2.5.2 Affichage et information

Pour la commune de Neurey-les-la-Demie, l'avis d'ouverture d'enquête et l'arrêté ont été affichés sur le tableau d'affichage de la mairie et au tableau d'affichage de la CCPMC conformément à l'article 7 de l'arrêté n° 01/2021 de la présidente de la CCPMC. Les certificats d'affichage m'ont été fournis par la CCPMC et le maire de Neurey-les-la-Demie. L'affichage a été réalisé du 7 janvier 2021, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, au 4 mars 2021, clôture de l'enquête. J'ai vérifié les tableaux d'affichage le 11 janvier 2021.

Tableau d'affichage, photo prise le 11 janvier 2021



CCPMC

Mairie de Neurey-les-la-Demie

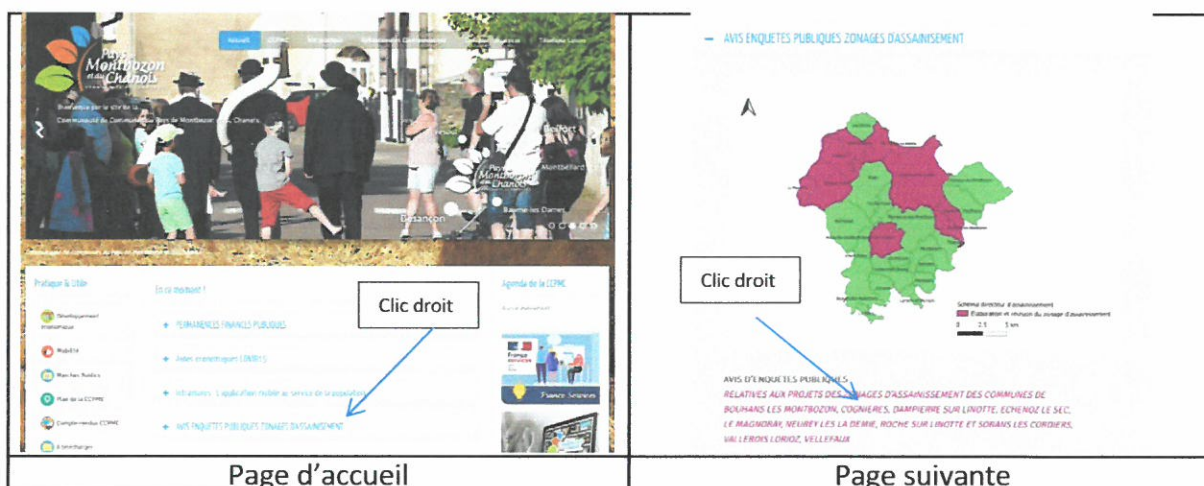
J'ai vérifié l'affichage de l'avis d'enquête pour la commune de Neurey-les-la-Demie lors de mes permanences.

Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, partie réglementaire, l'avis d'enquête publique a été inséré deux fois dans deux journaux différents, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours :

- Pour l'Est républicain le jeudi 7 janvier 2021 et le jeudi 28 janvier 2018.
- Pour la Presse de Vesoul le vendredi 8 janvier 2021 et le vendredi 29 janvier 2021.

La CCPMC m'a fait suivre la copie des articles de journaux et les attestations de parution. Elles ont également été insérées dans le dossier papier et dématérialisé.

L'information a également été faite par l'intermédiaire du site de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois www.ccpmc.fr.



Page d'accueil

Page suivante



Capture d'écran du site internet de la CCPMC
en date du 1^{er} février 2021 www.ccpmc.fr

2.5.3 Permanences du commissaire-enquêteur

Elles ont été fixées à la mairie de Neurey-les-la-Demie. Elles ont été effectuées dans de bonnes conditions, le :

- jeudi 28 janvier 2021 de 9h00 à 11h00.
- Samedi 13 février 2021 de 9h00 à 11h00.
- Jeudi 4 mars 2021 de 16h00 à 18h00.

2.6 Climat de l'enquête

Aucun élément défavorable n'est à signaler au cours de cette enquête qui s'est déroulée dans un climat cordial et sérieux.

2.7 Clôture de l'enquête

Le jeudi 4 mars 2021, à 18h00, l'enquête était close. J'ai clos le registre de la mairie de Neurey-les-la-Demie et je l'ai emporté. Il ne comportait à ce moment-là **aucune observation**.

Le site internet dédié est un site conjoint aux neuf enquêtes se déroulant simultanément sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois. Il a été fermé à la clôture de la dernière enquête soit le 4 mars 2021 à 18h00. J'ai vérifié sa fermeture le 4 mars 2021 à 20h00. Pour Neurey-les-la-Demie, aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé.

Votre registre dématérialisé est maintenant clos

Registre dématérialisé <noreply@registre-dematerialise.fr>

• En cas de problème lié à l'affichage de ce message, cliquez ici pour l'afficher dans un navigateur Web.
Cliquez ici pour télécharger des images. Pour protéger la confidentialité, Outlook a empêché le téléchargement automatique de certaines images dans ce message.

Envoyé : jeu. 04/03/2021 18:00
À : Cécile MATAILLET

Bonjour Cécile MATAILLET,

Le registre "Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois : projets des zonages d'assainissement de 9 communes" a été clos par le système. Il comptabilise à cet instant 2 observations et 1160 téléchargements pour 397 visiteurs. **Si votre registre dématérialisé inclut la relève d'une boîte e-mail, il est important de la consulter afin de vous assurer que des messages ne soient dans l'attente d'importation.**

Pour accéder aux observations, données statistiques et outils d'assistance à l'analyse, nous vous invitons à vous rendre dans votre espace réservé.

[Accéder à votre espace réservé](#)

Extrait du mail reçu après la clôture de toutes les enquêtes
le 4 mars 2021

J'ai pu dresser le procès-verbal des observations, le rapport d'enquête publique et ses conclusions.

2.8 Le procès-verbal des observations

J'ai apporté le procès-verbal des observations à la Communauté de Communes du pays de Montbozon et du Chanois, représenté par Mme Mahsa SCHWARTZWALDER, le vendredi 5 mars 2021. L'ensemble des registres ne faisaient état d'aucune observation. La Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois ne m'a pas transmis de mémoire en retour.

Conclusion du chapitre 2

L'enquête publique s'est bien déroulée. Je me suis rendue sur le terrain et ai pu échanger régulièrement avec Madame Mahsa SCHWARTZWALDER du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois. Les informations demandées à la CCPMC m'ont été fournies. Le dossier d'enquête a été complété avant l'ouverture de l'enquête en mentionnant les textes régissant l'enquête publique, le déroulement de la procédure et la personne publique responsable du projet.

Les formalités d'affichage, de publication par voie de presse ont été réalisées comme indiqué dans l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes. La consultation du dossier d'enquête était possible dans la mairie de Neurey-les-la-Demie, sur le site de la CCPMC www.ccpmc.fr, sur un poste informatique dans les locaux de la CCPMC sur rendez-vous et sur le site internet dédié www.regisiter-dematerialis/2264 comme indiqué dans l'arrêté de la CCPMC article 3.

Les permanences et les formalités de clôture ont été effectuées comme prévu. Le climat a été tout à fait satisfaisant.

3. Recueil et Analyse des observations

Les registres des observations (papier et dématérialisé) ont été clos jeudi 4 mars 2021 à 18h00. Pendant les permanences, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne.

Aucune observation n'a été faite par l'intermédiaire de l'adresse mail dédiée.

On ne dénombre **aucune** observation sur le registre papier de la commune Neurey-les-la-demie concernant l'enquête publique pour le zonage d'assainissement de la commune. Je n'ai reçu aucune lettre recommandée ou courrier simple à la mairie de Neurey-les-la-Demie.



Le procès-verbal des observations a été transmis à la CCPMC le 5 mars 2021. Je n'ai pas reçu de mémoire en retour.

Le 30 mars 2021

Cécile MATAILLET
Commissaire-enquêteur

ANNEXE 1

Arrêté préfectoral n° 70-2017-12-20-006 du 20 décembre 2017

<p style="text-align: center;"> PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE</p> <p style="text-align: center;">ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 70-2017-12-20-006 Portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Montbéliard et de Chaux</p> <p style="text-align: center;">LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,</p> <p> Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;</p> <p> Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;</p> <p> Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 521-17 et l'article L. 5214-16 ;</p> <p> Vu le décret n° 2594-1-4 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;</p> <p> Vu l'article préfectoral n° 876 du 31 mai 2013 modifié, portant création de la communauté de communes du Pays de Montbéliard et de Chaux ;</p> <p> Vu la délibération du 15 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Du Pays de Montbéliard et de Chaux s'est prononcé sur la modification statutaire de la communauté de communes pour la prise de compétences optionnelles « culture et activités de loisirs de services au public » et pour la mise en conformité de ses statuts avec la loi N° 2015-991 portant sur le GEMAPI ;</p> <p> Vu les délibérations des communes membres ;</p> <p> CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée requises sont satisfaites ;</p> <p> Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,</p> <p style="text-align: center;">ARRÊTE</p> <p>Article 1. Les statuts de la communauté de communes du Pays de Montbéliard et de Chaux sont modifiés ainsi qu'il suit, d'après de la compétence obligatoire et de la réserve compétence optionnelle.</p> <p>Le reste sans changement</p> <p style="text-align: right;">14</p>	<p>COMPÉTENCES OBLIGATOIRES</p> <p>1) Aménagement de l'espace pour la création d'aires d'intérêt communautaire, schéma de paysage territorial et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en zones non et zones communales</p> <p>2) Attente de développement économique dans un cadre précis à l'article L.455-17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme</p> <p>3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</p> <p>4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</p> <p>5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; - (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; - (3°) La défense contre les inondations et contre la mer ; - (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. <p>COMPÉTENCES OPTIONNELLES</p> <p>1) Politique de logement et cadre de vie</p> <p>2) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire</p> <p>3) Mise d'intérêt communautaire</p> <p>4) Aménagement</p> <p style="text-align: right;">24</p>
<p style="text-align: center;">PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE 4 Place de l'Europe - 70000 BESANCON - TEL : 03 83 31 22 00 - FAX : 03 83 31 22 01 COURTEL - 70000 BESANCON - FRANCE</p> <p style="text-align: center;">* Numéro d'urgence : 112 ou 118 (sauf en cas de catastrophe naturelle) ou 115 (sauf en cas de catastrophe)</p> <p>• Étude des schémas directeurs d'assainissement et cartes de zonage</p> <p>• Mise en place du service de contrôle de l'assainissement autonome (SAPNA) compétitif et contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectifs</p> <p>3) Aires d'intérêt communautaire</p> <p>6) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public s'afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p> <p>COMPÉTENCES FACULTATIVES</p> <p>1) Recolement et étude du petit patrimoine rural</p> <p>2) Travaux de rénovation du petit patrimoine rural réalisés dans le cadre des chantiers de jeunes habitants Le petit patrimoine d'intérêt communautaire est composé des zones de chemin, des distances, des lavoirs</p> <p>3) Accès au matériel pour le relief à distance des communes d'eau</p> <p>4) Activités communales</p> <p>5) Nautisme L'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sous réserve dans la zone en objet des réseaux de communications électroniques existants par des membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ; - La réalisation d'opérations de montage en objet dans une perspective à terme de convention THD ; L'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies 4G/LTE ; - L'acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes ; La gestion, l'exploitation et le maintien des infrastructures et des réseaux ; L'organisation et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces utilisateurs et réseaux ;</p> <p style="text-align: right;">34</p>	<p>L'activité "opérations d'opérateurs" en matière de la disposition des opérateurs de service la capacité entre les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ; - L'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ; - La communication et des infrastructures et des réseaux privés d'autorités de réseaux indépendants ; - Le matériel, en cas d'installation d'installations privées, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final ; Toute réalisation d'études entraînant son objet.</p> <p>Article 2. Le siège de la communauté de communes est situé à l'adresse suivante : ZA LE VAY DE SAÛNE, 20250 MONTBÉLIARD</p> <p>Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un excès de pouvoir devant le préfet administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.</p> <p>Article 4. Les secrétaires généraux de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, le président de la communauté de communes des Hauts de Val de Saône, les maires de chacune des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.</p> <p style="text-align: right;">Fait à Vesoul, le 20 DEC 2017 Pour la Préfète et par déléguation, La secrétaire générale,  Secrétaire ANNETTE BOGIRON</p>